

LA NOUVELLE «RELATION DE CONFIANCE» : LA RECHERCHE DE COBAYES

La création d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a naturellement, mais injustement, éclipsé l'ensemble des trente-quatre autres décisions, d'importance inégale il est vrai, adoptées lors du séminaire gouvernemental du 6 novembre dernier et constitutives du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Parmi celles-ci, quatre (numérotées de 26 à 29) se rapportent à la fiscalité ; elles sont regroupées sous le septième (sur huit) 'levier de compétitivité' intitulé «Faciliter la vie des entreprises en simplifiant et stabilisant leur environnement réglementaire et fiscal».

Toutes mériteraient d'être commentées, et leur mise en œuvre ne manquera sans doute pas de l'être. Mais ce qui a retenu notre attention est une autre décision, celle-là non formalisée sous forme d'une décision numérotée, qui clôt les cinq pages de développements qui explicitent le Levier 7.

Elle se présente comme suit : *«Une expérimentation de la «relation de confiance» sera lancée à partir de mars 2013. Les entreprises volontaires pour cette nouvelle relation de confiance pourront, en contrepartie d'une plus grande transparence comptable, avoir la vision la plus claire et rapide possible de la conformité des déclarations fiscales, évaluer rapidement après la clôture des comptes les incidences financières d'un éventuel supplément de charge fiscale et réduire le coût de gestion interne résultant d'une opération de contrôle».*

Ceux qui connaissent les travaux menés par l'Organisation de coopération et de développement économiques n'auront pas manqué de noter que cette initiative s'inscrit dans le droit fil d'une réflexion menée depuis dix ans au sein de cette organisation dans le cadre du Forum sur l'administration de l'impôt, auquel participent activement des représentants de notre administration, et qui vise à établir une *«enhanced relationship»* (tel est l'intitulé officiel du programme) entre entreprises et services fiscaux. La filiation est si étroite que l'on croirait lire (après traduction) la prose de l'OCDE.

L'offre est alléchante. Quelle est l'entreprise qui ne souhaiterait pas bénéficier des avantages qui y sont énumérés ? Certes, mais une offre est rarement sans contrepartie.

«Gagnant, gagnant» ... mais «Donnant, donnant»

Selon l'OCDE, la contrepartie est l'engagement de l'entreprise - et de ses conseils - de jouer cartes sur table, d'accepter, au-delà même d'une totale transparence de ses comptes et de ses intentions, de prendre les devants et d'attirer l'attention du fisc, préalablement à ou à l'occasion d'un contrôle, sur tout aspect de son activité et des décisions qu'elle a prises ou envisage de prendre qui soulève ou serait susceptible de soulever une difficulté sur le plan fiscal voire d'entrer dans le cadre d'une liste d'opérations, préalablement établie par l'autorité fiscale, considérées comme faisant a priori problème. Ce qui est demandé à l'entreprise, c'est une auto-appréciation du risque fiscal encouru suivie, en quelque sorte, d'une auto-dénonciation permettant un examen complet de sa démarche fiscale par le fisc.

De plus, tout ceci doit être fait en temps réel, autrement dit dès la clôture des comptes, voire concomitamment aux opérations de l'entreprise. La manière dont l'offre est rédigée rappelle furieusement cette procédure mise en place aux Etats-Unis dès 2005, dans laquelle les entreprises – il s'agit de grandes entreprises – font l'objet d'un audit permanent, qui débute à l'ouverture de l'exercice et se termine peu de temps après la souscription de la déclaration du résultat ; et pendant tout ce temps, l'entreprise divulgue à l'attention du contrôleur toutes opérations et toutes difficultés qui seraient susceptibles d'intéresser celui-ci ou de soulever une objection de sa part.

Si tout se passe bien, les questions de nature fiscale sont donc tranchées en même temps que le résultat est déclaré ... et l'entreprise est prête pour le contrôle de l'exercice qui vient de débiter.

La France sera-t-elle un jour le «Meilleur des mondes» ... fiscaux ?

L'on peut envisager d'aller plus loin encore dans l'imitation de l'Amérique. Ainsi, le 13 juin dernier, lors de son audition par la Commission d'enquête du Sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, le Président Fouquet, dont on sait la part, ô combien positive, qu'il a prise dans la construction de la jurisprudence fiscale du Conseil d'Etat, a-t-il suggéré de réfléchir à une transposition en France de l'obligation qui est faite aux cabinets de conseils de déclarer à l'administration fiscale américaine tous les montages qu'ils proposent à leurs clients, après quoi celle-ci les examine et ne donne son feu vert, sous le contrôle éventuel du juge, qu'à ceux qui lui paraissent relever de la simple optimisation fiscale non abusive. Et il va sans dire que ceux des cabinets qui se dispensent de cette déclaration préalable sont solidairement responsables des rappels d'impôt infligés ensuite le cas échéant à leurs clients !

Une telle révolution, si elle devait se faire, présenterait au moins cet avantage de dispenser le législateur français de s'essouffler à courir, comme il le fait depuis plusieurs lois de finances et s'apprête encore à le faire dans la prochaine loi de finances rectificative, derrière les montages dont l'administration a connaissance et qu'elle lui demande de neutraliser, tantôt de manière brutale (cf. le régime fiscal du trust), tantôt de manière plus souple mais en recourant pour ce faire à des usines à gaz toujours plus sophistiquées (cf. le nouvel article 209 IX du CGI). L'on peut penser, sans trop risquer de se tromper, que la France n'est pas – pas encore – mûre pour ce genre de Big Bang fiscal.

Dans l'immédiat, l'expérimentation décidée par le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi mérite considération et réflexion, une réflexion dans laquelle l'Ordre des experts-comptables devra prendre toute sa place. On la voit mal déboucher, dans un avenir prévisible au moins, dans la conjoncture et compte tenu de nos structures de pensée actuelles, sur une inflexion significative et à grande échelle de notre approche des relations entre contribuables et administration, des relations très formalisées, très encadrées par des textes contraignants, bref fortement teintée de juridisme et où le contribuable est dit soumis à un statut légal et réglementaire.

Là où la voie que l'on nous propose de commencer à emprunter est faite, à l'inverse, de souplesse, de négociation, de médiation, d'arbitrage entre les positions des uns et des autres.

D'un point de vue purement pratique d'ailleurs, l'on peut douter que l'administration dispose dans un avenir proche de fonctionnaires en nombre suffisant, et de surcroît – ce sur quoi insiste l'OCDE – formés à la pratique des affaires, pour que ce qui n'est aujourd'hui qu'une expérience puisse à terme trouver à s'appliquer au-delà d'un petit nombre d'entreprises, vraisemblablement de grandes entreprises ; sans compter que le fisc prendra particulièrement soin, à n'en pas douter, de surveiller celles qui se seront auto-désignées, en n'adhérant pas à la formule de collaboration proposée, comme étant non coopératives.

A suivre donc ... Mais relevons qu'à ce jour, à aucun moment sur le site de l'OCDE l'expression «*enhanced relationship*» d'où le gouvernement a tiré sa notion de nouvelle « relation de confiance » n'a été traduite en français, pourtant langue officielle de l'Organisation au même titre que l'anglais. Doit-on y voir un signe de mauvais augure ?

Guy Gest

Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II).